



Arrêté temporaire n°335
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUE DU RESERVOIR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 15/09/2025 émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (ZA du Camp Dolent - avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR) représentée par Mme Mathilde MARECAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un coffre ENEDIS pour un branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU RESERVOIR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU RESERVOIR, tronçon compris entre le PASSAGE GEORGES BRASSENS et la RUE GEORGES BRASSENS.

Article 2

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, le stationnement des véhicules sera interdit RUE DU RESERVOIR, dans l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

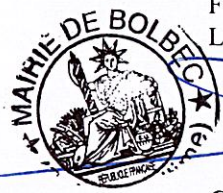
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 septembre 2025
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- EIFPAGE ENERGIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.